



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
02/12/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à M. François OUZILLEAU
Madame Heïdi DESEAU à Mme Patricia DAUMARIE
M. David HEDOIRE à M. Gabriel SINO
Mme Fanny FLAMANT à Mme Bérénice LIPIEC

Absents :

Secrétaire de séance : Paola VANEGAS

N° 138/2022

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : Groupement de commandes portant sur l'acquisition de téléphonie - fixes, mobiles et interconnexions de sites - Avenant 1

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été constitué un groupement de commandes pour les besoins relatifs à l'acquisition de téléphonie - fixes, mobiles et interconnexions de sites pour Seine Normandie Agglomération, la

ville de Vernon, le CIAS de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération et le CCAS de Vernon.

Dans la convention, il était prévu que l'agglomération serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Toujours dans l'optique d'optimiser les dépenses publiques et après prospection, il s'avère que pour la partie téléphonie mobile, il serait plus intéressant d'adhérer au RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers). Ceci entraînera alors un fonctionnement différent, pour l'exécution du marché, de ce qui était prévu initialement. En effet, l'agglomération, en plus des démarches de passation du marché, sera aussi en charge de l'exécution dudit marché. Ainsi, elle réglera au prestataire les factures de consommation et/ou d'acquisition de chaque collectivité, membre du groupement. Elle refacturera ensuite à chacune les dépenses réelles lui incombant. Cette organisation permettra de mutualiser les coûts d'adhésion au RESAH (environ 1 000 € par an).

Pour la partie téléphonie (hors mobile) et interconnexions de sites, les dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et

L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de groupement de commandes pour les besoins relatifs à l'acquisition de téléphonie - fixes, mobiles et interconnexions de sites pour modifier son article 3.2 « Organisation et modalités de fonctionnement du groupement de commandes » afin de préciser les modalités de passation et d'exécution des marchés.

Considérant l'exposé du rapporteur et l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au groupement de commandes ci-annexé, correspondant aux marchés relatifs à la téléphonie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE TELEPHONIE FIXES, MOBILES ET INTERCONNEXIONS DE SITES

PREAMBULE :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été constitué un groupement de commandes pour la satisfaction du besoin commun relatif à l'acquisition de téléphonie - fixes, mobiles et interconnexions de sites entre Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme Communautaire SNA et le CCAS de Vernon.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 3.2 « Organisation et modalités de fonctionnement du groupement de commandes » de la convention de groupement commandes initiale, et ce conformément aux délibérations n° BC/22-xxx du 08/12/2022, n° 0xx/2022 du 09/12/2022, n° CA/22-xx du 30/11/2022, n° CODIR/22-xx du 08/12/2022 et n° 0xx/2022 du xx/12/2022.

L'article 3.2 est donc rédigé ainsi :

Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier le marché. Elle sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et des règles internes de Seine Normandie Agglomération.

Seine Normandie Agglomération est précisément chargée, pour la partie téléphonie (hors mobile) et interconnexions de sites :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant,

- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du/des titulaire(s) du/des marché(s) :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public et d'attribution,
 - information des candidats,
 - rédaction du rapport d'analyse technique
 - secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- de procéder à la signature, à la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant à sa charge l'exécution du marché.

Pour la partie mobile, Seine Normandie Agglomération adhèrera au RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers). L'agglomération sera ensuite chargée de l'exécution des marchés. Ainsi, elle règlera les factures de consommation et/ou d'acquisition de chaque collectivité, membre du présent groupement, au prestataire. Elle refacturera ensuite à chaque collectivité les dépenses réelles lui incombant.

ARTICLE 2 – CONVENTION INITIALE

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué ainsi que les délibérations prises par les différentes parties sont jointes au présent avenant.

Fait à Douains, le
En un exemplaire original

Pour SNA

Pour la Ville de VERNON

Pour le CIAS

Pascal LEHONGRE
Vice-Président

Frédéric DUCHÉ
Président

**Pour l'Office de tourisme
Communautaire SNA**

Pour le CCAS

Hélène TRAEN
Directrice

Yves ETIENNE
Vice-Président